



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 50531

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre délégué à la santé sur la préoccupation des directrices des écoles d'infirmières concernant le calendrier prévu pour l'application des mesures arrêtées en leur faveur. Alors que le décret du 30 novembre 1988 portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique prévoit une parité d'indices entre les fonctions d'infirmiers généraux et les directeurs d'écoles. Le protocole d'accord conclu le 9 février 1990 crée de fait une inégalité de traitement de ces personnels. En effet, il précise dans ses annexes que la revalorisation des infirmières générales interviendra en 1993 et celle des directrices d'écoles en 1995. Cette inégalité de traitement ne peut se justifier eu égard aux responsabilités, de même niveau, exercées par ces personnels. C'est pourquoi il lui demande d'envisager les mesures adéquates permettant le respect de la logique du décret du 30 novembre 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Le léger décalage existant dans la mise en oeuvre des mesures de revalorisation prévues par le protocole d'accord du 9 février 1990 au profit, d'une part, des infirmiers généraux et, d'autre part, des directeurs d'écoles paramédicales ne remet nullement en cause le rapprochement institué par les décrets no 89-756 et no 89-758 du 18 octobre 1989, entre les carrières des directeurs d'écoles et celle des infirmiers généraux. Il procède de la nécessité d'étaler sur chacun des sept exercices prévus pour l'application du plan le coût, très élevé, des revalorisations intervenues en application dudit protocole.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50531

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4773